



## Note aux étudiants

En application du code du travail :  
Présentation des Instructions Permanentes de sécurité.

La direction et les équipes pédagogiques du lycée technologique Jean Perrin soucieux de la sécurité des étudiants et des personnels dans le cadre de leur enseignement scientifique et technologique ont établi des **instructions permanentes de sécurité (I.P.S.)**.

Au cours de votre formation vous rencontrez des risques dont il faut prendre conscience. Des incidents existent et sont dus, dans la plupart des cas, à des erreurs humaines.

Il est de la responsabilité de l'enseignant de prévoir des travaux pratiques exécutables en toute sécurité en respectant la réglementation.

Les instructions permanentes de sécurité ont pour objectifs de vous former à prendre de bonnes habitudes dans votre travail en travaux pratiques et de vous former aux règles que vous devrez respecter dans votre futur métier.

***En cas de non-respect des I.P.S*** par un étudiant sa responsabilité est totalement engagée, les enseignants se trouvent dégagés de leur responsabilité.

Ces instructions seront chacune commentées et régulièrement rappelées par les professeurs concernés (elles sont aussi affichées dans les salles spécialisées).

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de signer le carnet de correspondance

Le proviseur

*M. Séverac*

# Instructions permanentes de sécurité

## Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques

*Attitudes obligatoires des élèves pendant toutes les séances de T.P.*

*Procédures à suivre au cours d'une manipulation.*

### Câblage hors tension.

- 1) ☞ Aucun raccordement, câblage, ne doit être exécuté sous tension.

### Mise sous tension en présence du professeur.

- 2) ☞ Faire valider le montage et/ou le câblage par le professeur.
  - ☞ Les mises en énergie et hors énergie doivent être exécutées en présence du professeur.
  - ☞ Seules les alimentations utiles à l'application précise doivent être sous tension.

### Toute modification de câblage est effectuée hors tension.

- 3) ☞ Pendant la phase où le poste est sous tension, le câblage ne doit pas être modifié.
  - ☞ Toute modification implique obligatoirement la vérification par le professeur.

### Décâblage hors tension après autorisation du professeur.

- 4) ☞ Le décâblage du poste de travail en fin de TP ne peut se faire qu'après le passage du professeur qui le met hors tension.

*Comportement dans la salle.*

- 5) ☞ Toute ouverture d'enveloppe protectrice sans l'autorisation et la présence du professeur est strictement interdite.
- 6) ☞ Il est interdit aux étudiants d'utiliser des clés de manœuvre ou des clés d'armoire.

### S'isoler par éloignement des parties en mouvement.

- 7) ☞ Toute commande engendrant le déplacement d'un organe mécanique ne doit être effectuée que lorsque les étudiants sont hors de portée de l'organe mis en mouvement.
- 8) ☞ Toute personne témoin d'une situation dangereuse doit intervenir sur le dispositif d'arrêt d'urgence adéquat.
- 9) ☞ Le port d'objets métalliques susceptibles de causer des accidents (chaîne, bracelet, bague, badge, etc.) est interdit dans les locaux à risques électriques.
  - ☞ De plus le port de vêtements et coiffures jugé dangereux par le professeur est interdit autour des dispositifs à risques mécaniques.

# Instructions permanentes de sécurité (phy.App-G009-G010)

*Attitudes obligatoires des élèves pendant toutes les séances de T.P.*

*Procédures à suivre au cours d'une manipulation :*

## Câblage hors tension

- 1) ☞ Aucun raccordement et/ou câblage ne doit être exécuté sous tension.

## Mise sous tension en présence du professeur

- 2) ☞ Faire valider le raccordement et/ou le câblage par le professeur.
  - ☞ Les mises en énergie et hors énergie doivent être exécutées en présence du professeur.
  - ☞ Seules les alimentations utiles à l'application précise doivent être sous tension.

## Toute modification de câblage est effectuée hors tension

- 3) ☞ Pendant la phase où le poste est sous tension, le câblage ne doit pas être modifié.
  - ☞ Toute modification implique obligatoirement la mise hors tension et la re-vérification par le professeur.

## Décâblage hors tension après autorisation du professeur

- 4) ☞ Le décâblage du poste de travail en fin de TP ne peut se faire qu'après le passage du professeur qui le met hors tension.

*Comportement dans la salle :*

- 5) ☞ Toute ouverture d'enveloppe protectrice sans l'autorisation et la présence du professeur est strictement interdite.
- 6) ☞ Il est interdit aux élèves d'utiliser des clés de manœuvre ou des clés d'armoire.

## S'isoler par éloignement des parties en mouvement

- 7) ☞ Toute commande engendrant le déplacement d'un organe mécanique ne doit être effectuée que lorsque les élèves sont hors de portée de l'organe mis en mouvement.
- 8) ☞ Toute personne témoin d'une situation dangereuse doit intervenir sur le dispositif d'arrêt d'urgence adéquat.
- 9) ☞ Le port d'objets métalliques susceptibles de causer des accidents (chaîne, bracelet, bague, badge, etc.) est interdit dans les locaux à risques électriques.
  - ☞ De plus le port de vêtements et coiffures jugés dangereux par le professeur est interdit autour des dispositifs à risques mécaniques.

# La sécurité est l'affaire de tous.

Chaque élève s'engage à respecter les Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) ci-dessus,  
qui l'amèneront à prendre de bonnes habitudes pour sa vie professionnelle future.  
*En cas de non-respect de ces instructions, l'élève s'exposera à des sanctions !*